

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale de la police nationale

Direction centrale
des compagnies républicaines de sécurité

Sous-direction des personnels
et de la formation

Bureau des personnels

Affaires générales

Gestion des commissaires et officiers

Décision du 31 juillet 2008 portant délégation de signature

NOR : *INTC0830061S*

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Jean-Pierre Contal, commandant de la CRS n° 24 – Bon-Encontre, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant la sanction « avertissement » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité affectés dans l'unité qu'il commande.

Fait à Paris, le 31 juillet 2008.

P. LAUREAU